



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le **7 JUL. 2023**
ID : 087-218717809-20230628-2023030A-DE

2023-030A

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**

Le **28 juin**

Nombre de Conseillers : le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2023

en exercice -23-
présents 17
votants 22
PRÉSENTS : Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, M. LAUSERIE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjoint ; M. DUPIN, Mme LACOUR, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme LAURENT, M. PREUILH, M. FOURNIER, Mme DA SILVA, M. BERGERON, Mme LACOMBE, M. CHAUGNY, Mme DOUSSAINT

ABSENTS : Mme BESSE, Mme ROCHETEAU, M. HAU, M. FIKRI, Mme DELOS, M. BÉNARD

Pouvoirs : Mme BESSE donne pouvoir à Mme DA SILVA, Mme ROCHETEAU donne pouvoir à Mme FOUCAUD, M. HAU donne pouvoir à M. LAUSERIE, Mme DELOS donne pouvoir à M. CHAUGNY, M. BÉNARD donne pouvoir à Mme DOUSSAINT

Monsieur Jérôme FOURNIER a été élu secrétaire de séance.

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2023-030

PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES

Dans le cadre de l'aide aux vacances des enfants de la commune, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer la participation de la commune aux activités extra-scolaires comme suit :

Type de séjour	Subvention par jour et par enfant	Nombre maximum de jours cumulables par an et par enfant
Colonies de vacances de la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne	10,30 €	20
Colonies de vacances organisées par les collectivités locales de la Haute-Vienne	10,30 €	
Centres aérés de la Haute-Vienne	Prise en charge de la surtaxe tarifaire dans la limite de 10,30 €	
Base nautique du Palais sur Vienne	10,30 €	
Centre de loisirs de Saint-Just-le-Martel	Prise en charge de la surtaxe tarifaire dans la limite de 10,30 €	Les mercredis hors congés scolaires

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 7 JUIL. 2023

ID : 087-218717809-20230628-2023030A-DE

SUITE DE LA DÉLIBÉRATION PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS EXTRA SCOLAIRES

La commune ne prendra en charge que les jours de présence réels de l'enfant. Les absences et les majorations facturées ne seront pas subventionnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de fixer la participation de la commune aux activités extra-scolaires telle qu'énoncée ci-dessus.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

Pour Copie conforme

Le Maire,

Claudette ROSSANDER

Signé par : Claudette ROSSANDER
Date : 06/07/2023
Qualité : MAIRE